



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 57
 Nb de membres votants : 60
 (dont 3 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2022.11.14/98
CLASSIFICATION	4.2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 14 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 novembre à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle polyvalente à MONTAIGUET EN FOREZ, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 7 novembre 2022, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires: Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Guillaume LACROIX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Yves NOEL, Jean -Louis PERICHON, André PLESSAT, Yves PLOUHINEC, Annie-France POUGET, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Marlène SANTOS, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Laurent TALON, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE

Les conseillers suppléants : Evelyne BONAMY représentant Roseline GOURDON, Antoine SANTARELLI représentant Maria SCHNEIDER,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Pascal BAUDELLOT à Annie DEBORBE, Isabelle MOULIN à Aline BONNEAU, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE,

Absents : Marie-Agnès BONIN, Odile FRANCHISSEUR, Jean-Michel GILLARDIN, Sylvain NAFFETAS,

Secrétaire de séance : Alain LOGNON

N° 98 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création d'un emploi dans le cadre d'un contrat de projet : chargé.e de mission urbanisme et habitat (catégorie A)

Vu le rapport de présentation ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent à temps complet (catégorie A - filière administrative) dans le cadre d'un contrat de projet selon les caractéristiques détaillées dans le rapport de présentation ci-annexé pour répondre aux enjeux du territoire en matière d'urbanisme et d'habitat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C

Le Président,

DELIBERATION N°	2022.11.14/98
CLASSIFICATION	4.2

RAPPORT DE PRESENTATION

N° 98 - ADMINISTRATION GENERALE - Ressources Humaines - Création d'un emploi dans le cadre d'un contrat de projet : chargé.e de mission urbanisme et habitat (catégorie A)

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu la délibération n° 2020.12.07/129 du 7 décembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'engager l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle du territoire intercommunal,

Vu la délibération n° 2021.04.15/60 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a adopté la définition des objectifs et des modalités de concertation relatifs au PLUi,

Vu la délibération n° 2021.04.15/61 du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire a adopté les modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres dans le cadre de l'élaboration du PLUi,

Vu la délibération n° 2021.12.06/137 du 6 décembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.),

Considérant la démarche engagée pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle du territoire intercommunal,

Considérant les actions inscrites au Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour favoriser l'attractivité durable du territoire,

Considérant les enjeux en matière d'aménagement et de développement du territoire et en matière d'habitat et de logement,

Il est exposé :

Afin de poursuivre la démarche d'élaboration du PLUi et de répondre aux enjeux identifiés en matière d'habitat et de logement, il est proposé de recruter un agent contractuel à temps complet dans le cadre d'un contrat de projet pour assurer les fonctions de chargé.e de mission urbanisme et habitat.

L'agent aura pour principales missions de :

- piloter, animer, coordonner et gérer l'ensemble de la procédure d'élaboration du PLUi et organiser le processus de concertation tout au long de la démarche ;
- mettre en œuvre les procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux en collaboration étroite avec les communes si nécessaire jusqu'à l'approbation du PLUi ;
- participer à la définition et à l'élaboration de la politique communautaire en matière d'habitat et de logement ;
- mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier et en assurer le pilotage ;
- assurer le suivi des aides communautaires dans le cadre du Programme d'Intérêt Général ;
- suivre le service public de la performance énergétique de l'habitat ;
- apporter une expertise juridique et technique et assurer une veille réglementaire.

Il devra justifier d'une formation supérieure en urbanisme, aménagement du territoire, habitat ou développement local correspondante au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux, et disposer d'une première expérience dans le pilotage de projets et l'animation de réunions au sein d'une collectivité territoriale.

L'emploi non permanent à temps complet est créé au grade d'attaché territorial, relevant de la catégorie A, pour une durée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

DELIBERATION N°	2022.11.14/98
CLASSIFICATION	4.2

La rémunération de l'agent sera fixée selon le profil et l'expérience de l'agent en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux. Pourront s'ajouter des indemnités accessoires relevant du régime indemnitaire instauré par délibération n° 2021.12.06/160 en date du 6 décembre 2021 et des indemnités de déplacement s'il y a lieu.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer un emploi non permanent à temps complet (catégorie A - filière administrative) dans le cadre d'un contrat de projet selon les caractéristiques détaillées ci-dessus pour répondre aux enjeux du territoire en matière d'urbanisme et d'habitat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à engager les procédures nécessaires, à effectuer les opérations correspondantes et à signer tout document se rapportant à la présente décision.